

RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS
« Jeu Concours 50 ans Air Austral »
DU 10 AU 31 OCTOBRE 2025

Le présent règlement définit les conditions de participation au « Jeu Concours 50 ans Air Austral »
organisé par la société

AIR AUSTRAL, SA à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 30 859 657,10€, dont le siège
social est situé en Zone aéroportuaire, 97438 Ste-Marie, immatriculée au Registre de Commerce et
des Sociétés de

Saint-Denis de La Réunion sous le numéro SIREN 323 650 945, Représentée par son Président du
Directoire, M.Hugues Marchesseaux, dûment habilité aux fins des présentes

Tout jeu ayant ses règles, vous trouverez ci-dessous celles applicables à celui-ci.

Nous vous invitons à lire attentivement le présent règlement qui régit votre participation au Jeu.

ARTICLE 1 : DÉFINITIONS

Dans le cadre du présent règlement, les expressions ci-dessous auront les significations suivantes :

- « Jeu » : Le présent jeu en ligne intitulé « Jeu Concours 50 ans Air Austral »
- « Participant », « Joueur » ou « vous » : personne remplissant les conditions de l'article 3 du présent Règlement et qui participe au Jeu ;
- « Société organisatrice » ou « Organisateur » ou « nous » : la société AIR AUSTRAL

ARTICLE 2 : DURÉE

Le Jeu se déroulera du 10 octobre 2025 à 00h00 (heure Réunion) au 31 octobre 2025 à 23h59 (heure Réunion). Il est entendu que nous pourrions reporter ou annuler le Jeu si les circonstances l'exigent.

Le cas échéant, nous vous en informerons via : la page Facebook et Instagram Air Austral :

<https://www.facebook.com/airaustralofficiel/>

<https://www.instagram.com/airaustralofficiel/>

ARTICLE 3 : PARTICIPANTS

La participation au Jeu est gratuite et sans obligation d'achat.

Elle est ouverte à toute personne physique âgée de **15 ans ou plus**, résidant dans l'un des marchés desservis par Air Austral, à l'exception des employés de la Société Organisatrice, de ses partenaires et prestataires impliqués directement ou indirectement dans la préparation du Jeu, ainsi que des membres de leur famille proche.

La Société Organisatrice se réserve le droit de **demande tout justificatif d'identité** afin de vérifier l'éligibilité des participants et de **disqualifier toute personne** ne répondant pas aux conditions prévues au présent règlement.

La participation au Jeu implique **l'acceptation pleine et entière** du présent règlement, des conditions d'utilisation du site, ainsi que des règles de bonne conduite applicables sur Internet.

Il est précisé que le Jeu n'est ni organisé, ni parrainé, ni sponsorisé par **Facebook**, et que les informations communiquées dans le cadre du Jeu sont destinées exclusivement à la Société Organisatrice.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu s'effectue via les réseaux sociaux officiels **Air Austral** (Facebook et Instagram), **Newsletter AIR AUSTRAL et MYCAPRICORNE** et sur air-austral.com . Un **QR Code** présent sur les affiches promotionnelles, flyers.

Toute connexion ou transmission de données effectuée à partir du compte du Participant sera réputée avoir été effectuée par la personne inscrite pour ce compte.

Pour participer au Jeu, les utilisateurs doivent :

Se rendre sur la page Facebook ou Instagram **Air Austral**, ou scanner le QR Code figurant sur les affiches/flyers.

Cliquer sur le lien qui redirige vers la plateforme du Jeu : <https://big-game.re/air-austral-inscription-50ans/>

1. Cliquer sur le lien qui redirige vers la plateforme du Jeu.
2. Accéder à la plateforme.
3. Remplir le formulaire d'inscription (nom, prénom, adresse e-mail, adresse, téléphone, ville).
4. Accepter le règlement et valider la participation.
5. Y déposer un message ou un souvenir de voyage avec **Air Austral**.
6. Une fois validée, la personne pourra choisir de **télécharger sa carte souvenir** ou de la partager directement via **Facebook, WhatsApp, email, AirDrop** ou autres moyens de partage disponibles.

Toute participation incomplète, erronée, falsifiée ou transmise hors délai sera considérée comme nulle. La Société Organisatrice se réserve le droit de **supprimer toute participation non conforme** au présent règlement, notamment en cas de propos inappropriés ou contraires à l'image de la marque.

La participation au Jeu est strictement **limitée à une seule inscription par personne** (même nom, même adresse électronique).

Toute tentative de fraude ou d'inscription multiple entraînera la disqualification du participant.

ARTICLE 5 : DESCRIPTION DU LOT :

Le Jeu « 50 ans Air Austral » désignera **50 gagnants au total**, répartis selon les catégories de lots suivantes :

1re catégorie – 20 billets A/R :

20 gagnants recevront chacun **1 billet aller-retour** (soit 20 billets au total) sur les destinations suivantes au départ de La Réunion :

La destination attribuée sera déterminée par tirage au sort et ne pourra pas être modifiée.

Valorisation TTC des destinations :

- Réunion < > Paris CDG : 670€
- Réunion < > Bangkok : 718€
- Réunion < > Maurice : 251€
- Réunion < > Tananarive : 374€
- Réunion < > Mayotte : 277€
- Réunion < > Nosy Be : 403€
- Réunion < > Johannesburg : 359€
- Réunion < > Tamatave : 430€
- Réunion < > Rodrigues : 430€
- Réunion < > Diego : 469€

2e catégorie – Goodies Air Austral :

Plusieurs gagnants recevront **un pack de goodies exclusifs “50 ans Air Austral”** d’une valeur indicative d’environ **70 € TTC**.

3e catégorie – Affiches collectors :

Plusieurs gagnants recevront **une affiche “50 ans Air Austral”** en édition limitée d’une valeur de **25 € TTC**.

Les lots sont strictement **personnels, non cessibles et non échangeables**, et ne peuvent faire l’objet d’aucun remboursement, contre-valeur en espèces ou échange pour un autre lot.

Validité d'utilisation des billets :

Conformément au présent règlement, la validité d’utilisation des billets émis dans le cadre du jeu concours « 50 ans Air Austral » est soumise aux conditions suivantes :

- **Date limite d’émission des billets** : tous les billets aller-retour devront être émis au plus tard le **31 octobre 2026**.

- **Validité du voyage** : les trajets aller-retour pourront être effectués ultérieurement, sous réserve que l'émission du billet respecte la date limite mentionnée ci-dessus. Chaque voyage devra être réalisé dans un **délaï maximum d'un an** à compter de la date d'émission du billet.

Les conditions d'utilisation :

La demande de réservation pour les billets d'avion se devra d'être transmise dans un délai de 15 jours maximum avant la date de départ auprès du Service Commercial d'Air Austral : commercialrun@air-austral.com & societes@air-austral.com

Les réservations sont **soumises à disponibilité** dans les quotas alloués aux partenariats, et ce, sur l'ensemble des classes de voyage des appareils Air Austral.

Les billets émis ne donnent pas accès aux salons, ni à l'accumulation de points dans le programme de fidélité **MyCapricorne**.

Les billets sont **strictement personnels, non cessibles et non échangeables**, et ne peuvent faire l'objet d'aucune contrepartie financière ou autre.

Les billets s'entendent **toutes taxes comprises (TTC)**.

Ils ne pourront être utilisés **qu'en dehors des périodes de vacances scolaires et d'embargo** (décembre-janvier et juillet-août).

Les trajets aller-retour devront être **entièrement effectués sur la compagnie Air Austral**.

Seuls les billets d'avion sont pris en charge par la Compagnie. **Aucun frais complémentaire** (transferts, hébergement, restauration) ne sera couvert. La franchise de bagages applicable aux passagers est celle spécifiée dans les Conditions Générales de Transport d'Air Austral.

Les billets non utilisés à la fin de leur période de validité seront **définitivement perdus**, sans report ni remboursement possible.

Les dotations offertes par Air Austral ne pourront donner lieu à **aucune contestation ni réclamation**.

Le premier changement de date serait effectué sans frais après l'émission du/des billet(s), sous réserve de disponibilité des sièges dans la classe de voyage demandée. Dans le cas où d'autres changements seraient à prévoir par la suite pour le même passager, des frais de modification d'un montant de soixante-dix (70) € seraient appliqués.

Les billets d'avion remis aux gagnants ne sont pas cessibles à une tierce personne.

ARTICLE 6 : DÉSIGNATION DES GAGNANTS ET REMISE DES LOTS

Un **tirage au sort** aura lieu le **03 novembre 2025** afin de désigner les gagnants parmi les participants ayant soumis leur e-card et leur message via la plateforme.

Chaque jour, une extraction sera effectuée à partir de la base de données pour constituer une sélection quotidienne : 50 messages seront retenus. Les messages soumis seront **évalués par un Jury composé des membres de la Direction Image & Communication d'Air Austral et de Nautilus**, et que le jury attribuera les différents lots selon les critères définis.

La Société Organisatrice informera les gagnants de leur gain en prenant contact avec eux de façon privée (e-mail et appel téléphonique) dans les 7 jours après le tirage au sort qui aura lieu le 03 novembre 2025, ainsi qu'en commentaire de la publication Facebook correspondante.

Les gagnants devront confirmer leur identité et leurs coordonnées complètes (nom, prénom, adresse e-mail et numéro de téléphone) **dans un délai de trois (3) jours** à compter de la réception de la notification de gain.

À défaut de réponse dans le délai imparti, le gain sera considéré comme perdu et pourra être réattribué à un autre participant.

La récupération des lots se fera comme il suit :

- Des bons cadeaux seront transmis aux gagnants des billets d'avion directement sur leur adresse mail.
- Les gagnants des affiches et des packs de goodies devront venir récupérer leur dotation au Siège Social de la compagnie - Zone Aéroportuaire Roland Garros 97438 Ste Marie.

La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable du retard de la remise de lots qui ne serait pas de son fait.

Les lots sont nominatifs et ne peuvent être attribués à d'autres personnes que les gagnants et ne pourront donner lieu à la remise de leur contre-valeur en numéraire.

En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de substituer aux lots proposés d'autres lots d'une valeur équivalente.

La Société Organisatrice ne sera pas tenue d'attribuer les lots, si les gagnants n'ont pas communiqué correctement, et/ou dans les délais impartis, leurs coordonnées ou ne se sont pas conformés au présent règlement.

Si pour une raison indépendante de la volonté de la Société Organisatrice les gagnants ne pouvaient pas profiter de leur dotation, celle-ci serait définitivement perdue et ne serait pas attribuée.

Les dotations remises aux gagnants ne sont pas cessibles à une tierce personne.

Les dotations octroyées par Air Austral ne pourront en aucun cas être reprises ni échangées contre leur valeur en espèce, ou contre tout bien ou prestation quelconque. Leur revente ou leur transfert, de quelque façon et par quelque moyen que ce soit, sont strictement interdits. Les billets ne peuvent être crédités des Points au programme de fidélité MyCapricorne.

Les dotations octroyées par Air Austral ne peuvent donner lieu à aucune contestation ou réclamation quelconque.

ARTICLE 7 : AUTORISATIONS

Les gagnants autorisent la Société Organisatrice à utiliser leurs noms et prénoms, ainsi que, le cas échéant, le message ou souvenir déposé dans le cadre du Jeu. Cette utilisation pourra se faire dans toute communication ou manifestation promotionnelle liée au présent Jeu, sur les supports de communication d'Air Austral (notamment réseaux sociaux, site Internet, presse), et ce pour une durée d'un an, sans que cette utilisation n'ouvre d'autres droits que le lot gagné.

ARTICLE 8 : DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

La participation au Jeu implique la collecte et le traitement des données personnelles des gagnants.

Ces données sont les suivantes : Nom, prénom, adresse mail, numéro de téléphone et adresse postale complète pour les bénéficiaires du Jeu.

Les données personnelles ainsi collectées sont traitées par la Société Organisatrice, en tant que responsable du traitement.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à déterminer et répondre à vos attentes. Le destinataire des données est Air Austral. Conformément à la loi « Informatiques et libertés » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent.

Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser à Air Austral, Direction Image & Communication, Zone aéroportuaire Roland Garros, 97438 Sainte Marie Réunion.

A l'issue de la durée de conservation de 1 mois à partir de la fin de l'opération, la Société Organisatrice procédera à l'effacement définitif des données encore en sa possession.

Les personnes qui exercent le droit de suppression de leurs données avant la fin du Jeu devront renoncer à leur participation.

Les Participants disposent du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (www.cnil.fr).

Les informations collectées dans le cadre du Jeu pourront être utilisées à des fins de prospection commerciale, sous réserve que la Société Organisatrice ait obtenu votre accord exprès préalable, à cet effet.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITÉ

La Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion d'un Participant, de tout dysfonctionnement des plateformes numériques (site Internet, QR Code, application, réseaux sociaux, etc.), de tout problème technique indépendant de sa volonté (notamment pertes ou retards des services postaux ou électroniques, interruptions de service, pannes informatiques), ni des dommages résultant de l'utilisation des lots par les gagnants ou de tout vice ou défaut affectant les lots.

Elle ne saurait être tenue responsable en cas de non-utilisation totale ou partielle des lots par les gagnants ou d'insatisfaction lors de leur utilisation.

En cas de force majeure ou d'événements exceptionnels indépendants de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de reporter, modifier ou annuler le Jeu. Le cas échéant, les Participants en seront informés via la page Facebook officielle Air Austral et/ou le compte Instagram officiel Air Austral.

ARTICLE 10 : MODIFICATION DU RÈGLEMENT

Nous pouvons être amenés à modifier le présent règlement, notamment afin de respecter toute nouvelle législation et/ou réglementation applicable

Toute modification sera intégrée dans le présent règlement et fera l'objet d'une annonce sur le Site.

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait déclarée nulle ou non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du règlement lui-même.

ARTICLE 11 : CONSULTATION DU REGLEMENT

Le présent règlement est disponible gratuitement sur la plateforme de participation, ainsi que via le post publié sur la page Facebook et le compte Instagram officiels d'Air Austral.

Il peut également être adressé gratuitement, à toute personne qui en fait la demande par écrit auprès de la Société Organisatrice à l'adresse suivante : Air Austral , Zone Aéroportuaire de Roland Garros 97438 Sainte-Marie.

Le règlement ne pourra être envoyé qu'une seule fois par foyer (même nom, même adresse), par courrier simple au tarif économique en vigueur

ARTICLE 12 : LITIGES

Tout litige relatif au concours sera régi par le droit français et soumis à la juridiction des tribunaux compétents.